
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023 à 19h.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 6 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT, Vanessa PAILLARD.

Absents excusés : Sandrine CARRON

Vanessa PAILLARD est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 30 juin 2023

Approbation du Compte rendu du 13 avril 2023 : Approuvé à l'unanimité.

N° 2023/37

Devis travaux

Suite à la Commission travaux du vendredi 30 juin 2023, plusieurs devis ont été validés :

- Travaux des logements Rue du port : isolation du logement : Devis de l'entreprise Robert Le Moing pour un total de 37 880€ HT soit 45 456€ TTC et un devis de 3 725€ HT soit 4 470€ TTC.
- Travaux du Monument aux Morts : devis de l'entreprise Mascrez d'un montant de 5 400.00€ TTC
- Travaux salle multi-activité : devis de l'entreprise Mascrez d'un montant total de 6 729.62€ TTC.
- Travaux sécurité routière Rue Camille Rizier : devis de l'entreprise Nicolas Bourcy d'un montant de 18 360.00€ HT soit 22 032.00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité les devis ci-dessus.

- Travaux parking: devis de l'entreprise Nicolas Bourcy d'un montant de 17 232.50€ HT soit 20 679.00€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à 12 voix pour et 2 abstentions.

- Travaux trottoir de l'entreprise Nicolas Bourcy d'un montant de 7695.40€ HT soit 9 234.48€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à 13 voix pour et 1 voix contre.

N° 2023/38

Avenant n°2 à la Convention d'un groupement de commande Commune de Ravières- Syndicat des eaux du Tonnerrois

En date du 19 mars 2019, La commune de Ravières et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ont signé une convention de groupement de commandes afin d'engager une réflexion pour la mise en place d'un traitement des eaux usées commun.

La Commune de Fulvy a été intégrée à cette étude par voie d'avenant en 2020.

Pour compléter le contrat en cours, il convient d'établir un avenant pour introduire dans l'annexe financière la détection d'éventuelles zones humides dans les secteurs sélectionnés pour l'implantation de la future station d'épuration.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après délibération à 1 abstention et 13 voix pour,

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la présente décision.

N° 2023/39

BUDGET ASSAINISSEMENT : étude de délimitation de zones humides.

Le maire rappelle aux conseillers la vétusté de la station d'épuration, le choix d'un nouveau lieu d'implantation et le groupement de commande entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et Ravières, représenté par la commune de Ravières.

Procédure :

Envoi des dossiers de consultations à bureaux d'études,

Date limite de remise des offres en date du 9 juin 2023 à 12h00,

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti,

La commission « Marché à procédure adaptée » d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 12 juin 2022 à 18h00,

Le rapport d'analyses a été proposé par l'Agence technique départementale, assistante de maîtrise d'ouvrage,

La commission « Marché à procédure adaptée » d'attribution s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Décision :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, la commission « Marché à procédure adaptée » propose d'attribuer l'étude à la société Sciences Environnement pour un montant de 4500.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **ATTRIBUER** l'étude à la société Sciences Environnement pour un montant de 4500.00€ HT.
- **SOLLICITER** l'Agence de l'eau au titre d'une aide financière.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

N° 2023/40

BUDGET ASSAINISSEMENT : étude préalable à la réhabilitation du réseau d'assainissement

Le Maire rappelle aux conseillers la réalisation du schéma directeur d'assainissement et la proposition des travaux à réaliser.

Il convient de réaliser des études préalables à la réhabilitation du réseau dans le cadre de l'application de la charte nationale pour la qualité des réseaux d'assainissement.

Procédure

Envoi des dossiers de consultations à bureaux d'études,

Date limite de remise des offres en date du 9 juin 2023 à 12h00,

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti pour les prestations géotechniques et 3 offres pour les prestations topographiques,

La commission « Marché à procédure adaptée » d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 12 juin 2022 à 18h00,

Le rapport d'analyses a été proposé par l'Agence technique départementale, assistante de maîtrise d'ouvrage,

La commission « Marché à procédure adaptée » d'attribution s'est réunie le vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Décision

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, la commission « Marché à procédure adaptée » propose d'attribuer les prestations géotechniques à la société GEOTEC pour un montant de 4 790.00€ HT et les prestations topographiques à la société Géomexpert pour un montant de 4 950,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **ATTRIBUER** les études pour les prestations géotechniques à la société GEOTEC pour un montant de 4 790.00€ HT et pour les prestations topographiques à la société Géomexpert pour un montant de 4 950.00€ HT.

- **SOLLICITER** l'Agence de l'eau au titre d'une aide financière.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

N° 2023/41

Avis de consultation sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame/Monsieur le Président/Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de

leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

N° 2023/42

Achat d'un véhicule utilitaire

M Le Maire explique qu'il convient d'acheter un véhicule communal style « fourgonnette ».

M Le Maire présente un devis du garage Renault à Tonnerre pour un Kangoo d'un montant de 13 060.26€ HT soit 15 611.76€ TTC, frais annexe compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** l'achat d'un véhicule communal d'un montant de 13 060.26€ HT soit 15 611.76€ TTC, frais annexe compris, **DIT** que les sommes seront prévues au budget 2023.

N° 2023/43

Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 : passage en M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et le Budget Boulangerie, à compter du 1er janvier **2024**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de Ravières et le budget Boulangerie, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 08/06/2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

N° 2023/44

BUDGET « Principal » : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier des lignes et d'ouvrir des crédits budgétaires dont le détail figure ci-dessous :

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
C/ 6811-042	1 000.00 €		€
C/6817 - 040	-65.00€		
C/6817 – chap 68	65.00€		
C/657364 – Chap 65	20 000.00€		
C/673 – Chap 67	5 102.00€		
Chap 023	15 676.00€		
TOTAL	41 778.00 €	TOTAL	0 €
investissement			
C/2182	15 676.00€	Chap 021	15 676.00€
			€
TOTAL	15 676.00€	TOTAL	15 676.00€

N° 2023/45

BUDGET « Eau » : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier des lignes et d'ouvrir des crédits budgétaires dont le détail figure ci-dessous :

Dépenses		recettes	
fonctionnement			
C/6817 - 040	-1300.00€		
C/6817 – Chap 68	1300.00€		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0 €

N° 2023/46

Admission en non-valeur sur les budgets : principal, eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur consécutive à une décision de justice d'effacement de dette découlant d'un surendettement d'un particulier.

Les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement étant ouverts, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre les mandats suivants :

Budget Principal 32100

C/6542 créances éteintes : 207.00€

Budget EAU 32102

c/6542 créances éteintes : 2 536.74€

Budget ASSAINISSEMENT 32103

c/6542 créances éteintes : 1 438.14€

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs les titres suivants :

Cette somme sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes »

N° 2023/47

Mise en place de mesures de paiement des recettes non fiscales

Afin de faciliter le recouvrement des différentes recettes non fiscales, et pour répondre aux demandes des usagers, en accord avec le SGC d'Avallon, il a été souhaité de mettre en place des mesures de paiement, à savoir le prélèvement à l'échéance.

Après discussions et réflexions, il est proposé :

- de mettre en place le prélèvement à l'échéance pour le paiement des redevances eau potable et assainissement, des loyers et des charges.
- d'arrêter l'échéancier suivant :

★ Redevance eau potable et assainissement : mensuellement ou annuellement,

★ Loyers et charges : Mensuellement.

Le Maire informe les conseillers du coût du prélèvement, à savoir les commissions interbancaires perçues à l'occasion de chaque opération :

- par prélèvement : € HT soit € TTC (à la charge de la collectivité)
- par rejet : € HT soit € TTC (à la charge de la collectivité ou du redevable)

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- **Décider** de mettre en place le prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des produits non fiscaux (redevances eau potable et assainissement – loyers et charges)
- **Approuver** le calendrier tel qu'il est présenté ci-dessus
- **Indiquer** que les commissions interbancaires pour le rejet d'un prélèvement seront à la charge de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

N° 2023/48
Subvention 2023 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël MAIRRY, adjoint, afin de présenter les subventions aux associations 2023,
Mr Joël MAIRRY présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions 2023 des associations locales, à savoir :

RAVIERES PETANQUE	1 200,00 €
US RAVIERES FOOTBALL	1 300,00 €
RAVIERES PATRIMOINE	2 000,00 €
Association l'ANNEXE	900,00 €
Association Ravières en Scène	1 000.00€
UNA ANCY NOYERS (Plateaux repas)	1 150,00 €
Les Restaurants du Cœur	1 200,00 €
ADIL	105.00 €
Les Ateliers du Passage	1 200,00 €
Association Foncière de remembrement	1 500.00€
La voix de l'Armançon	100.00€
Les Pupilles de l'enseignement Public	75.00€

Soit un total de 11 730.00€

Ne prend pas au vote les personnes faisant parti d'une association : Marise MOLARD, Lionel JULIEN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Laurence MARTINOT et Joël MAIRRY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de conseillers restant, le conseil municipal **ACCEPTE** ces subventions, à, et charge le maire de verser les sommes allouées pour un montant de 11 730.00 €.

N° 2023/49
Adhésion au Syndicat Mixte ouvert AGEDI

Monsieur Le Maire expose aux membres, que la collectivité s'est rapproché du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, la collectivité décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- . De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- . De désigner Madame GAGNEPAIN Adeline, 4^{ème} Adjointe, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- . de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 9 juin 2023 pour l'exercice 2024 ;*

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2024

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
11	5.49	Cloisonnements	BI	2024	
21	5.29	Cloisonnements	BI	2024	
32	4.45	A1	BI	2024	
33	3.60	A1	BI	2024	

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2024 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2024 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. FOREY Vincent, M. BRUCHON Sylvain, M. THOMAS Patrick.

3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

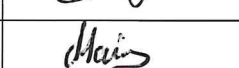
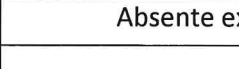
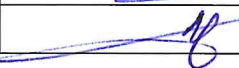
Affaires diverses :

- M MAIRY Joël qui s'occupe de la fête patronale du 21 juillet, a commandé les lampions pour les enfants. Organisation : Samedi : feu d'artifice, dimanche : Concert
- Le Yonne Tour Sport se déroulera le 2 août : M Le Maire à besoin de bénévoles pour la journée pour organiser le repas des organisateurs.
- Suite à une demande de travaux sur la « petite rivière », M Martin va étudier la demande.
- Changement d'horaire de l'APC : La Commune a reçu un mail expliquant qu'une fermeture à 12h n'était pas adaptée pour les personnes qui travaillent. Un essai va être effectué pendant plusieurs mois.
- Bâtiment « Rue Camille Rizer » : Mise en péril du bâtiment avec visite d'un huissier pour faire le constat
- M Millot Serge a demandé si pour la terrasse du restaurant, il y avait une convention d'occupation du domaine public
- M Millot Serge a demandé où en était les travaux pour le mur de soutènement du cimetière.
- Les DPE des logements vont être fait par M Monerrais.
- Mme Paillard Vanessa a annoncé la mise en place à la rentrée septembre, du périscolaire de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. De ce fait, un changement d'horaires des écoles va être effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et quinze minutes.

Le Secrétaire



Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente excusée
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	